Enfants héritiers

Par nicolette

Bonjour,

Peut-on mettre héritiers à part égal son enfant et ses petits enfants?

Merci

Par LaChaumerande

BONJOUR

Attention les abattements lors de la succession pour les petits-enfants (sauf s'il viennent en représentation d'un parent décédé) n'est pas intéressant : 1594 ? [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=3&quest2=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=3&quest2=1&quest=[/url]

Mieux vaut leur donner maintenant si vous en avez la possibilité [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits[/url]

Ou encore si vous avez une assurance-vie, désignez-les comme bénéficiaires, au moins d'une partie.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Oui c'est possible puisque l'enfant (unique n'est ce pas ?) a une part réservataire de 50% de la succession. L'autre moitié peut être léguée à qui vous voulez, petits-enfants inclus.
La taxation est un autre sujet.

Par ESP

Bonjour
Effectivement, vous le pouvez si vous n'avez qu'un enfant, car la quotité disponible, comme la réserve héréditaire, sont de 50%.
Concernant les droits, après un abattement de 1 594 ? par enfants;
Jusqu'à 8072 ?..... 5 % H x 0,05
Entre 8072 et 12 109 ? 10 % (H x 0,1) - 404 ?
Entre 12109 et 15932 ? 15 % (H x 0,15) - 1 009 ?
Entre 15932 et 552324 ? 20 % (H x 0,2) - 1 806 ?